

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 84

13 janvier 2015

SOMMAIRE

Aberdeen Asset Managers (Luxembourg)		Promark Holding S.A	3987
S.à r.l	4032	Quadra Hamburg 2 S.à r.l	3988
Akinita Lux S.A	4023	Quadra Hamburg S.à r.l	3988
Allen Thomson S.à.r.lSPF	4005	Quadra Kaiserslautern S.à r.l	3989
AMR International S.à r.l	4018	Quadra Mainz BZ S.à r.l	3989
Anadarko Canada Energy S.à r.l	3995	Quadra Mainz Telekom S.à r.l	3989
Association pour le Développement de la		Quadra Mainz Volkspark S.à r.l	3990
Médiation Professionnelle	4019	Quadra Stuttgart S.à r.l	3990
Beltem S.A	4029	Real France Development Company S.à r.l.	
Cabro Investments S.à r.l	3993		3987
Cargoleasing S.A	3993	RES 2 S.A	3991
CEH Clean Energies Holding AG	4030	Rheinpark S.à r.l	3990
Cork Engineering S.à r.l	4027	Safer Investments S.à r.l	3991
Equifax Luxembourg S.à r.l	4032	Sampan Properties S.à r.l	3991
Hein Technik S.à r.l	3994	Simedex S.A	3988
multisystems S.à r.l	4017	Société de Participation et d'Investisse-	
Patris I S.à r.l	3986	ment S.A	3992
Patron Noosa Propco (Earley) S.à r.l	3986	Société Industrielle et Commerciale Brasi-	
Paulanne S.A	3986	Io-Luxembourgeoise	3992
PCAM Issuance S.A	3991	Sony Digital Reading Platform S.A.R.L	3992
Pegasus Patrimonium S.A. SPF	3988	Sudring S.ASPF	3989
Petal Corporation Ltd	3987	Titrico S.àr.l.	3992
Porte S.A	3987	Trady s.à r.l	3990
PPS Grande Duchesse S.A	3987		



Patris I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1391 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.834.

Extrait de la décision prise par le conseil de gérance en date du 1 er décembre 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Patris I S.à.r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014200449/14.

(140223658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Paulanne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.121.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 1 er décembre 2014

L'Assemblée décide de nommer Madame Laura GOEDERT, née à Luxembourg le 20/01/1987, demeurant 70 rue Théodore Eberhard, L-1452 Luxembourg en remplacement de Monsieur Michel GOEDERT, Administrateur démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2015.

L'Assemblée décide de nommer la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à.r.l. RCS Luxembourg B 60219, ayant son siège social au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, au poste de Commissaire aux Comptes en remplacement de la société Compliance & Control dont le mandat n'est pas reconduit. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

PAULANNE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014200474/20.

(140224300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Patron Noosa Propco (Earley) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 164.333.

Extrait rectificatif à l'acte L140209640 déposé le 26/11/2014

Une erreur s'est glissée dans la publication L140209640 et il convient de noter que Grace Lodge Care Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au R.C.S. Luxembourg B152.615, n'a pas cédé les 20.000 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Patron Healthcare (Earley) LP, ayant son siège social Suite 7B & 8B, 50 Town Range, GX11 1AA Gibraltar, enregistrée sous le numéro 136, représenté par son associé commandité, Patron Healthcare GP 2 Limited, ayant son siège social Suite 7B & 8B, 50 Town Range, GX11 1AA Gibraltar.

En conséquence de quoi, Grace Lodge Care Investments S.à r.l. est l'associé unique de la Société, détenant 20.000 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

La société

Référence de publication: 2014200452/20.

(140223557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.



Petal Corporation Ltd, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8253 Mamer, 18, rue des Merisiers.

R.C.S. Luxembourg B 26.785.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014200484/10.

(140223572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Porte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 104.919.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Delphine Munier.

Référence de publication: 2014200489/10.

(140224074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

PPS Grande Duchesse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.134.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200490/10.

(140223494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Promark Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 47.174.

Décisions de l'administrateur unique du 8 décembre 2014

La société BML EXPERTISES S.A., inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B124333, ayant son siège social au 2, rue Wilson; L - 2732 Luxembourg a été nommée comme dépositaire des actions au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROMARK HOLDING S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014200498/14.

(140223771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Real France Development Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 134.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200520/10.

(140223976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.



Pegasus Patrimonium S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 147.143.

L'assemblée décide avec effet immédiat:

La démission de administrateur unique, Monsieur Jean NAVEAUX, conseil économique, né à Villers-la-Loue (Belgique), le 30 avril 1943, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

L'assemblée décide de nommer comme administrateur avec effet immédiat:

Monsieur Alexander Claessens economiste, né le 17 Décembre 1951 à Wilrijk demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 15 Décembre 2014.

Référence de publication: 2014200481/15.

(140223740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Quadra Hamburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 120.175.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 10 décembre 2014

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Christopher de Mestre en tant que gérant de la Société avec effet au 7 novembre 2014;
- de nommer Shaun Anthony Collins, né le 23 mai 1968 à Hinckley, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 25 St George Street, Londres, W1S 1FS, Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet au 7 novembre 2014 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200505/15.

(140224365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Quadra Hamburg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 120.768.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 10 décembre 2014

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Christopher de Mestre en tant que gérant de la Société avec effet au 7 novembre 2014;
- de nommer Shaun Anthony Collins, né le 23 mai 1968 à Hinckley, le Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 25 St George Street, W1S 1FS Londres, le Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet au 7 novembre 2014 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200506/15.

(140224364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Simedex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 128.182.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014200597/9.

(140223757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.



Quadra Kaiserslautern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 120.172.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 10 décembre 2014

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Christopher de Mestre en tant que gérant de la Société avec effet au 7 novembre 2014;
- de nommer Shaun Anthony Collins, né le 23 mai 1968 à Hinckley, le Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 25 St George Street, W1S 1FS Londres, le Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet au 7 novembre 2014 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200507/15.

(140224363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Quadra Mainz BZ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 120.170.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 10 décembre 2014

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Christopher de Mestre en tant que gérant de la Société avec effet au 7 novembre 2014;
- de nommer Shaun Anthony Collins, né le 23 mai 1968 à Hinckley, le Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 25 St George Street, W1S 1FS Londres, le Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet au 7 novembre 2014 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200508/15.

(140224362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Quadra Mainz Telekom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 120.169.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 10 décembre 2014

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Christopher de Mestre en tant que gérant de la Société avec effet au 7 novembre 2014;
- de nommer Shaun Anthony Collins, né le 23 mai 1968 à Hinckley, le Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 25 St George Street, W1S 1FS Londres, le Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet au 7 novembre 2014 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200509/15.

(140224361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Sudring S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.508.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014200618/9.

(140223574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.



Quadra Mainz Volkspark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 120.171.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 10 décembre 2014

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Christopher de Mestre en tant que gérant de la Société avec effet au 7 novembre 2014;
- de nommer Shaun Anthony Collins, né le 23 mai 1968 à Hinckley, le Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 25 St George Street, W1S 1FS Londres, le Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet au 7 novembre 2014 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200510/15.

(140224360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Quadra Stuttgart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 120.174.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 10 décembre 2014

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Christopher de Mestre en tant que gérant de la Société avec effet au 7 novembre 2014;
- de nommer Shaun Anthony Collins, né le 23 mai 1968 à Hinckley, le Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 25 St George Street, W1S 1FS Londres, le Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet au 7 novembre 2014 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200511/15.

(140224359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Rheinpark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 121.380.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 10 décembre 2014

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Christopher de Mestre en tant que gérant de la Société avec effet au 7 novembre 2014;
- de nommer Shaun Anthony Collins, né le 23 mai 1968 à Hinckley, le Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 25 St George Street, W1S 1FS Londres, le Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet au 7 novembre 2014 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200526/15.

(140224358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Trady s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 5-7, Berlerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 161.315.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014200661/9.

(140223777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.



RES 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.424.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Léonie Grethen.

Référence de publication: 2014200537/10.

(140224482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Safer Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.562.

Extrait de la décision prise par le conseil de gérance en date du 1 er décembre 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Safer Investments S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014200547/14.

(140223670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Sampan Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la gare.

R.C.S. Luxembourg B 109.457.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 Septembre 2014.

SAMPAN PROPERTIES S.à r.l.

Rachel Hafedh

Gérant

Référence de publication: 2014200548/14.

(140224186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

PCAM Issuance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 143.223.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du conseil de gérance du 12 décembre 2014:

- Mme. Nahima Bared, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement l'administrateur démissionnaire, Mons. Eric-Jan van de Laar, avec effet au 12 décembre 2014.
 - Le nouveau mandat de Mme. Nahima Bared prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014200478/16.

(140223564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.



Société de Participation et d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 139.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014200554/10.

(140223762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

BRASILUX, Société Industrielle et Commerciale Brasilo-Luxembourgeoise, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 6.368.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société du 27 novembre 2014

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Mauricio Assad Neder a été nommé président du conseil d'administration de la Société pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2014200557/14.

(140223767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Sony Digital Reading Platform S.A.R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 149.987.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014200561/11.

(140223834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Titrico S.àr.I., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 169.525.

Suite au contrat de cession conclu en date du 14 octobre 2014 entre PRIVATE TRUSTEES S.A. agissant pour «The lop Lus Trust» et DIKE TRUST - TRUSTEE, SERVICOS DE CONSULTADORIA E INVESTIMENTOS S.A. agissant en qualité de trustee de «Adimer Trust», il résulte que PRIVATE TRUSTEES S.A., Luxembourg, a transféré à la société de droit portugais, dénommée DIKE TRUST - TRUSTEE, SERVICOS DE CONSULTADORIA E INVESTIMENTOS S.A., ayant son siège social à 9050-017 Funchal, Portugal, 115-117, Rua da Carreira, inscrite au Registre de Commerce de la Zone franche de Madère sous le numéro 511189443, -100- (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingtcinq Euros) chacune de la société TITRICO S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Titrico S.à r.l.

Société à Responsabilité Limitée de Titrisation

Signature

Référence de publication: 2014200656/19.

(140224195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.



Cabro Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 102.953.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 9 décembre 2014

- 1. Madame Katia CAMBON a démissionné de son mandat de gérante de catégorie B.
- 2. Monsieur Frédéric PLAYE a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
- 3. Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé gérant de catégorie B, avec le pouvoir de signature suivant: «la société est valablement engagée par la signature de deux gérants avec pouvoir de signature B, jusqu'à concurrence de dix mille euros (10.000,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe d'un gérant avec pouvoir de signature A et d'un gérant avec pouvoir de signature B est nécessaire».
- 4. Monsieur Luca ALESSI ANGHINI, administrateur de sociétés, né à Milan (Italie), le 7 octobre 1982, demeurant professionnellement au 35F Central Plaza, 18 harbour Road, Hong Kong (Chine), a été nommé gérant de catégorie A, avec le pouvoir de signature suivant: «la société est valablement engagée par la signature de deux gérants avec pouvoir de signature B, jusqu'à concurrence de dix mille euros (10.000,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contrevaleur la signature conjointe d'un gérant avec pouvoir de signature A et d'un gérant avec pouvoir de signature B est nécessaire».
- 5. UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES SARL, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 64.474, a été nommée comme gérante de catégorie B, avec le pouvoir de signature suivant: «la société est valablement engagée par la signature de deux gérants avec pouvoir de signature B, jusqu'à concurrence de dix mille euros (10.000,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe d'un gérant avec pouvoir de signature A et d'un gérant avec pouvoir de signature B est nécessaire».
 - 6. Le nombre de gérant de catégorie A a été augmenté de 1 (un) à 2 (deux).
 - 7. Le nombre de gérant de catégorie B a été réduit de 3 (trois) à 2 (deux).

Veuillez noter que lors de la publication de la nomination de Monsieur Michele ALESSI ANGHINI une erreur matérielle s'est glissée et son nom doit être lu comme suit: «ALESSI ANGHINI» et son prénom comme suit «Michele».

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour CABRO INVESTMENTS S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014199959/35.

(140223124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Cargoleasing S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.147.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Jean BIDEGAIN, personnel compagnie aérienne, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon,

ici représenté par Ariane VANSIMPSEN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, en vertu d'une procuration datée du 12 novembre 2014, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à formalité d'enregistrement.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, expose ce qui suit:

1) Il s'est rendu progressivement propriétaire de la totalité des actions de CARGOLEASING S.A. avec siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 124.147., constituée suivant acte du notaire Blanche MOUTRIER d'Esch-sur-Alzette du 5 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 586 du 12 avril 2007, modifiée la dernière fois suivant un acte du notaire Gérard



LECUIT de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2196 du 4 octobre 2007 et dont le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000,-) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,-), chacune, entièrement libérées.

- 2) L'activité de la Société a cessé.
- 3) Siègeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- 4) Il se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.
 - 5) L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique.
 - 6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
 - 7) Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société.
 - 8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.
- 9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'actionnaire actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Strassen.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante du comparant, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: VANSIMPSEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 novembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 56443. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014199966/48.

(140224556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Hein Technik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 102, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 184.577.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze,

le neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Ferdinand HEIN, industriel, demeurant à L-8156 Bridel, 27b, rue Lucien Wercollier.

Lequel comparant est ici représenté par Madame Peggy Simon, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 2 décembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I.- Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée HEIN TECHNIK S.à r.l., avec siège social à L-8030 Strassen, 102, rue du Kiem, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184577 (NIN 2014 2405 114).
- II.- Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 29 janvier 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 994 du 18 avril 2014.
- III.- Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune.
 - IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.
- V.- Que la société HEIN TECHNIK S.à r.l. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les parts sociales ne sont pas mises en gage ou en nantissement.



Après avoir énoncé ce qui précède, le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société HEIN TECHNIK S.à r.l..

En conséquence de cette dissolution, l'associé unique, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société HEIN TECHNIK S.à r.l. a été réglé et qu'il demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus, de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;
 - la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant elle est à considérer comme faite et clôturée;
 - décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société pour l'exercice de sa fonction;
- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-8030 Strassen, 102, rue du Kiem;
 - pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 11 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2455. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200204/48.

(140224491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Anadarko Canada Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 192.870.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of November.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing at Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Anadarko Global Holdings Company, a corporation duly organized and conducting business under the laws of the State of Delaware, USA, with registered address at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, DE-19801 Wilmington, New Castle, Delaware, USA, registered with the Division of Corporations of the State of Delaware, USA under number 3460797 and having its principal place of business at 1201 Lake Robbins Drive, The Woodlands, Texas 77380, United States of America,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally at 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal given on 25 November 2014.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party represented as stated above has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the private limited liability company is "Anadarko Canada Energy S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of association (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the "Board"). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.



2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

- 3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. It may open branches in Luxembourg and abroad.
- 3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may acquire participations in loans and/or lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. It may also give guarantees and grant securities interest in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.
- 3.3. The Company may employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may generally carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited duration.
- 4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several members.

II. Capital - Corporate units

Art. 5. Capital.

- 5.1. The corporate capital is set at twenty thousand Dollars of United States of America ((USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) corporate units in registered form, having a par value of one Dollar of United States of America (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The corporate capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Corporate units.

- 6.1. The corporate units are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per corporate unit. In case of joint ownership on one or several corporate unit(s) the members shall designate one (1) owner by corporate unit.
 - 6.2. Corporate units are freely transferable among members.

Where the Company has a sole member, corporate units are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one member, the transfer of corporate units (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the members representing at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

The transfer of corporate units by reason of death to third parties must be approved by the members representing at least three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A corporate unit transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

- 6.3. A register of members is kept at the registered office and may be examined by each member upon request.
- 6.4. The Company may redeem its own corporate units provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.



III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

- 7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the members, which sets the term of their office. The managers need not be members.
 - 7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the members.
- **Art. 8. Board of managers.** If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the "Board"). The member(s) may decide to qualify the appointed managers as category A managers (the "Category A Managers") and category B managers (the "Category B Managers").
 - 8.1. Powers of the board of managers
- (i) All powers not expressly reserved to the member(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.
 - (ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.
- (iii) The Board may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be member(s) or manager(s) of the Company. The Board will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.2. Procedure

- (i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.
- (ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting, unless a written waiver of notice has been signed and is made a part of the minutes of the meeting. However, attendance of a member of the Board at a meeting shall constitute a waiver of such notice and presence at such meeting, except when the person objects, at the beginning of the meeting, to the transaction of any business because the meeting is not lawfully called or convened and except that attendance at a meeting is not a waiver of any right to object to the consideration of matters required by this part to be included in the notice but not so included, if such objection is expressly made at the meeting.
- (iii) No notice is required if all members of the Board are present either in person or, if proxies are allowed, represented by proxy and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
- (iv) A manager may grant a power of attorney or proxy to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.
- (v) The Board can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one Category A Manager and one Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting, including at least one vote of a Category A Manager and one vote of a Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers.
- (vi) The resolutions of the meeting of the Board are taken in written form and reported on minutes. Such minutes are signed by all the managers present.
- (vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held. The meeting will be dated as at the date of the holding. The decision will also be valid as the date of the holding. The minutes will be signed later by the manager participating to the Board by such means.
- (viii) Circular resolutions signed by all the managers (the "Managers Circular Resolutions"), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

- (i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any manager or in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers by the joint signatures of any Category A Manager and any Category B Manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.1. (ii) and 8.3 (ii) of these Articles.
- (ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.



Art. 9. Sole manager.

- 9.1 If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.
 - 9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.
- 9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.
- **Art. 10. Liability of the managers.** The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Member(s)

Art. 11. General meetings of members and Members circular resolutions.

- 11.1. Powers and voting rights
- (i) Resolutions of the members are adopted at a general meeting of members (the "General Meeting") or by way of circular resolutions (the "Members Circular Resolutions") in case the number of members of the Company is less or equal to twenty-five.
- (ii) Where resolutions are to be adopted by way of Members Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the members, in accordance with the Articles. In such case, each Member shall give his vote in writing. If passed, Members Circular Resolutions are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.
 - (iii) Each corporate unit entitles to one (1) vote.
 - 11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures
- (i) The members are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or members representing more than one-half (1/2) of the corporate capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting is given to all members at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
 - (iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.
- (iv) If all the members are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.
- (v) A member may grant a written power of attorney to another person, whether or not a member, in order to be represented at any General Meeting.
- (vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Members Circular Resolutions are passed by members owning more than one-half (1/2) of the corporate capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the members are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Members Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the corporate capital represented.
- (vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of members owning at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.
- (viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a member's commitment in the Company require the unanimous consent of the members.

Art. 12. Sole member.

- 12.1. Where the number of members is reduced to one (1), the sole member exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.
- 12.2. Any reference in the Articles to the members and the General Meeting or to Members Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole member or the resolutions of the latter, as appropriate.
 - 12.3. The resolutions of the sole member are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

- 13.1. The financial year begins on the first (1 st) of January of each year and ends on the thirty-first (31) of December of the same year.
- 13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the manager(s) and members towards the Company.
 - 13.3. Each member may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.



- 13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Members Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.
- 13.5. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held each year on the third Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a "Business Day"), on the next following Business Day at the same time and place.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

- 14.1. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be members.
- 14.2. The operations of the Company are supervised by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entre-prises), when so required by law.
- 14.3. The members appoint the statutory auditor (commissaire aux comptes), if any and independent auditor (réviseur d'entreprises), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor (commissaire aux comptes) and the independent auditor (réviseur d'entreprises) may be reappointed.

Art. 15. Allocation of profits.

- 15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.
- 15.2. The members determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.
 - 15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
 - (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other available reserves (including share premium) are available for distribution; and
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

- 16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the members, adopted by one-half (1/2) of the members holding three-quarters (3/4) of the corporate capital. The members appoint one or several liquidators, who need not be members, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the members, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.
- 16.2. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the members in proportion to the corporate units held by each of them.

VII. General provisions

Art. 17.

- 17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Members Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.
- 17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.
- 17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Members Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.
- 17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waiver provisions of the law, any agreement entered into by the members from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2015.



Subscription and Payment

Anadarko Global Holdings Company, prenamed, represented as stated above subscribes all the twenty thousand (20,000) corporate units, and fully pays them up through a contribution in kind consisting of a receivable with a value of twenty thousand Dollars of United States of America (USD 20,000) (the "Contribution").

The Contribution is freely transferable and not pledged, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The Contribution to the Company, in a total amount of twenty thousand Dollars of United States of America (USD 20,000) is entirely allocated to the corporate capital of the Company, and

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

- 1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
- a.- Robert Gwin, born in Illinois (USA), on May 18, 1963, residing at 1201 Lake Robbins Drive, The Woodlands, Texas 77380, United States of America, as category A manager of the Company.

Robert Reeves, born in Louisiana (USA), on December 12, 1957, residing at 1201 Lake Robbins Drive, The Woodlands, Texas 77380, United States of America, as category A manager of the Company.

b.- David Dion, born in Virton(Belgium), on March 3, 1982, with professional address at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as category B manager of the Company.

Xavier De Cillia, born in Nice (France), on April 11, 1978, with professional address at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as category B manager of the Company.

2. The registered office of the Company is set at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatre décembre.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Anadarko Global Holdings Company, une corporation constituée sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, DE-19801 Wilmington, New Castle, Delaware, USA, enregistrée auprès de la Division of Corporations de l'Etat du Delaware, USA sous le numéro 3460797, ayant son activité principale au 1201 Lake Robbins Drive, The Woodlands, Texas 77380, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 25 novembre 2014.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme établit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1 er . **Dénomination.** Le nom de la société à responsabilité limitée est "Anadarko Canada Energy S.à r.l." (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).



Art. 2. Siège social.

- 2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou évènements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

- 3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.
- 3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. Elle pourra également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.
- 3.3. La Société pourra employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, qui lui sembleront nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée.

- 4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.
- 4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1 Le capital social est fixé à vingt mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (20.000 USD), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Dollar des Etats-Unis d'Amérique (1 USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.
 - 6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les troisquarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.



- 6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.
- 6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

- 7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.
 - 7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.
- **Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le «Conseil»). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et gérant(s) de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).
 - 8.1 Pouvoirs du conseil de gérance
- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.
- (iii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut (peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

8.2 Procédure

- (i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.
- (ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion, sauf si une notification d'absence écrite et signée incluant une partie du procès-verbal de la réunion a été donnée. Toutefois, la présence d'un membre du conseil d'administration lors d'une réunion constitue une renonciation de cette notification et de l'absence à cette assemblée, sauf si la personne objets, au début de la réunion, à la conduite d'une affaire parce que la réunion n'est pas régulièrement convoquée ou tenue et à l'exception que la participation à une réunion n'est pas une renonciation à tout droit de s'opposer à l'examen des questions exigées par la présente partie à être inclus dans l'avis, mais n'y sont pas incluses, si une telle objection est expressément faite à la réunion.
- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents soit en personne ou si le pouvoir de signature est permis représentés par ce pouvoir de signature et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
 - (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d'un Gérant de Catégorie A et un vote d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.
- (vi) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.
- (vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.
- (viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature seule de tout gérant, ou si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B par les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes



personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) et 8.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique.

- 9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.
 - 9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.
- 9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.
- Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

- 11.1 Pouvoirs et droits de vote
- (i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés») dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).
- (ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Dans un tel cas, chaque associé doit donner son vote par écrit. Si elles sont adoptées, les Résolutions Circulaires des Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
 - 11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote
- (i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.
 - (iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.
- (vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.
- (viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

- 12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.
- 12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.
 - 12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le premier (1 er) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.



- 13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.
 - 13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
- 13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.
- 13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un «Jour Ouvrable»), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

- 14.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.
- 14.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.
- 14.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

- 15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.
- 15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.
 - 15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

- 16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 17.

- 17.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, téléfax, email ou tout autre moyen de communication électronique.
- 17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.
- 17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- 17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.



Souscription et Libération

Anadarko Global Holdings Company, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, souscrit toutes les vingt mille (20.000) parts sociales et les libère par un apport en nature constitué d'une créance d'une valeur de vingt mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (20.000 USD) (l'«Apport»).

L'Apport est librement cessible et non engagée, ce dont la preuve a été apportée au notaire soussigné.

L'Apport à la Société, pour un montant total de vingt mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (20.000 USD) est entièrement alloué au capital social de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée illimitée:
- a.- Robert Gwin, né à Illinois (Etats-Unis d'Amérique), le 18 mai 1963, demeurant à 1201 Lake Robbins Drive, The woodlands, Texas 77380, Etats-Unis d'Amérique, comme gérant de catégorie A de la Société.

Robert Reeves, né à Louisiane (Etats-Unis d'Amérique), le 12 décembre 1957, demeurant à 1201 Lake Robbins Drive, The woodlands, Texas 77380, Etats-Unis d'Amérique, comme gérant de catégorie A de la Société.

b.- David Dion, né à Virton (Belgique), le 3 mars 1982, ayant son adresse professionnelle au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) comme gérant de catégorie B de la Société.

Xavier De Cillia, né à Nice (France), le 11 avril 1978, ayant son adresse professionnelle au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) comme gérant de catégorie B de la Société.

2. Le siège social de la Société est établi au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 9 décembre 2014. REM/2014/2688. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014202939/555.

(140226430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Allen Thomson S.à.r.l.-SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 192.862.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of December,

Before us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mrs. Aghdas KHAMENEHI, born in Tabriz (Iran), on August 26 th , 1926 and residing at 100 West Bozorgmehr Street 1417833654 Tehran (Iran) (the Founding Shareholder).

Such appearing party, has requested the undersigned notary to document the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the form of a family wealth management company (société de



gestion de patrimoine familial - SPF) which it deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. Definitions. In the interpretation of these articles of association unless the context otherwise indicates, the following terms shall have the following meanings:

Articles means these articles of association of the Company, as amended from time to time.

Board means the board of managers of the Company, if several Managers have been appointed.

Business Day means any day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks are usually

open for business in Luxembourg.

Chairman means the chairman of the Board from time to time.

Company means ALLEN THOMSON S.à r.l. - SPF.

General Meeting means the general meeting of the Shareholders.

Law means the company law of August 10 th , 1915 on commercial companies, as amended from

time to time.

Law on Financial means the law on financial guarantee contracts of August 5 th, 2005, as amended from

Guarantee Contracts time to time.

Managers means the persons appointed as such by the General Meeting and Manager means any of

them.

Shareholders means the persons registered in the register of shareholders of the Company, in application

of article 185 of the Law, as the holders of the Shares from time to time and Shareholder means any of them. Any Shareholder shall be an "eligible person" within the meaning of

article 3 of the SPF Law (as defined below).

Shareholders Circular

Resolutions

shall have the meaning ascribed to such term in article 10.

Shares means the shares in registered form in the share capital of the Company having a par value

of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each and Share means any of them.

Sole Manager means the sole manager of the Company.

Sole Shareholder means the sole person registered in the register of shareholders of the Company, in

application of article 185 of the Law, as the only holder of the Shares from time to time. The Sole Shareholder shall be an "eligible person" within the meaning of article 3 of the

SPF Law (as defined below).

SPF Law means the law of May 11 th , 2007 on family wealth management companies (société de

gestion de patrimoine familial), as amended from time to time.

Art. 2. Form and Name. The name of the Company is "ALLEN THOMSON S.à r.l. - SPF". The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the form of a family wealth management company (société de gestion de patrimoine familial - SPF) governed by the present Articles, the Law, the SPF Law and the relevant legislation.

The Company may have a Sole Shareholder or Shareholders. Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder if the Company has only one (1) Shareholder.

Art. 3. Corporate Objects. The company has for exclusive object the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, such as the financial instruments in the sense of the law of August 5 th, 2005 concerning the contracts of financial guarantee, and the cash and the assets of whatsoever form, held in an account, with the exception of any commercial activity.

The company may hold a participating interest in a company at the sole condition that it will not interfere in its management.

The company will take any measures to protect its rights and will carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining however within the limits established by the Law of May 11 th, 2007 concerning the creation of a "société de gestion de patrimoine familial" ("SPF").

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting. Within the boundaries of the municipality of Luxembourg, the registered office may be transferred by a resolution of the Board or, in the case of a sole Manager, by a decision of the Sole Manager.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, subsidiaries or other offices wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.



Where the Board or, as the case may be, the Sole Manager, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 6. Share Capital. The subscribed share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by one hundred (100) Shares having a par value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each, fully paid-up.

The Company's subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 below.

Art. 7. Shares. All Shares are in registered form, fully subscribed and entirely paid up.

For the avoidance of any doubt, the Shares may only be held by Shareholders qualified as "eligible investors" within the meaning of article 3 of the SPF Law.

A register of the Shareholders will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his/her/its residence or elected domicile, the number of Shares held by him/her/it, the amounts paid in on each such Share, and the transfer/subscription of Shares and the dates of such transfers/subscriptions as well as any security rights granted on the Shares from time to time. Each Shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a Shareholder received by it. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by the Chairman or by any two (2) Managers or, as the case may be, the Sole Manager.

The Company will recognize only one (1) holder per Share. In case a Share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one (1) person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may repurchase or redeem its own Shares provided that the repurchased or redeemed Shares be immediately cancelled and the subscribed share capital of the Company reduced accordingly.

Art. 8 Transfer of Shares. Shares are freely transferable among the Shareholders. Except if otherwise provided by law, the transfer of Shares to third parties is subject to the prior consent of the Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital. The transfer of Shares to third parties by reason of a Shareholder's death must be approved by the Shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors. Shares may be transferred only to third parties (being entitled to be) qualified as "eligible investors" within the meaning of article 3 of the SPF Law.

The transfer of the Shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholders, such declaration of transfer to be dated and executed by the transferor and the transferee or by the persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 9. Powers of the General Meeting. As long as the Company has only one (1) Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one (1) Shareholder. Decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of written minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 10. Annual General Meeting - Other General Meetings. If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the General Meeting, on the fourth Thursday in June of each year at 3 p.m.. If such day is not a Business Day, the annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

Notwithstanding the above, the annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board or, as the case may be, the Sole Manager, exceptional circumstances so require.



Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the General Meeting.

Resolutions of the Shareholders shall be adopted at a General Meeting or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of Shareholders is less than or equal to twenty-five (25).

Where resolution(s) is/are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Circular Resolutions signed by all the Shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

Art. 11. Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote. The Shareholders shall be convened to the General Meetings or consulted in writing at the initiative of (i) any Manager or, as the case may be, the Sole Manager, (ii) the statutory auditor (if any) or (iii) Shareholders representing more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital.

Written convening notice of any General Meeting shall be given to all Shareholders by registered mail to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least eight (8) calendar days in advance of the date of the General Meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the General Meeting.

If all the Shareholders are present and/or represented at a General Meeting and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior written convening notice.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the General Meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participating in a General Meeting by such means shall constitute presence in person at such General Meeting.

Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by Shareholders owning more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the Shareholders shall be convened by registered letters to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the subscribed share capital represented.

The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital.

Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the Shareholders.

Each Share is entitled to one (1) vote at General Meetings.

Art. 12. Management. The Company shall be managed by one (1) or several Manager(s) who need not be Shareholders.

The Manager(s) shall be appointed by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of Managers, their remuneration and the term of their office. A Manager may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

If several Managers are appointed, they shall constitute the Board.

Art. 13. Meetings of the Board. The Board shall appoint a Chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board, the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other Managers will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the Managers present and/or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two (2) Managers at the place indicated in the convening notice of the meeting.

Written convening notice of any meeting of the Board shall be given to all the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written convening notice is required if all the Managers are present and/or represented during the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written convening notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each Manager. Separate written convening notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.



Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another Manager as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least the majority of its members is present and/or represented. A Manager may represent more than one of his or her colleagues, provided however that at least two (2) Managers are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and the Law. Decisions are taken by the majority of the Managers present and/or represented.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such written resolution shall consist of one or several documents containing the resolution and signed, manually or electronically by means of an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) by each Manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 13 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Manager.

Art. 14. Minutes of meetings of the Board or minutes of resolutions of the Sole Manager. The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by written minutes kept at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting or all the Managers present at such meeting. The minutes of the resolutions taken by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two (2) Managers or the Sole Manager (as the case may be).

Art. 15. Powers of the Board. The Board or, as the case may be, the Sole Manager is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorize and/or perform or cause to be performed all acts of disposal and administration falling within the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board or, as the case may be, the Sole Manager.

Art. 16. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a Manager or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative shall act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorized to appoint a person, either Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 17. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the sole signatures of any one (1) Manager or as the case may be, (ii) the sole signature of the Sole Manager.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two members of the board of managers. If the shareholders' Meeting decides to create 2 classes of managers (class A managers and class B managers) the Company will be committed by the joint signatures of a class A manager and a class B manager.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Manager, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of article 16 above.

Art. 18. Liability of the Manager(s). The Manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company provided such commitments comply with the Articles and the Law. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 19. Audit. If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The Shareholders shall appoint the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), if any and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé), if any, and determine their number, remuneration and the term of their



office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) may be re-appointed.

- **Art. 20. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall begin on January first (1 st) and ends on thirty-first (31 st) December of each year.
- **Art. 21. Annual Accounts.** Every year as of the accounting year's end, the Board or, as the case may be, the Sole Manager will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Law.

Each Shareholder may inspect the above inventory and annual accounts at the Company's registered office.

Art. 22. Distributions. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth (1/10).

The annual General Meeting shall determine the allocation of the remainder of the annual net profits and may decide to pay dividends from time to time as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Law.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board or, as the case may be, the Sole Manager;
- (ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last accounting year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the Board or, as the case may be, the Sole Manager, that items (i) and (ii) above have been satisfied;
- (iv) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Shareholders or the Board, or as the case may be, the Sole Manager, within two (2) months from the date of the interim accounts;
 - (v) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (vi) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the Shareholders must refund the excess to the Company.
- **Art. 23. Dissolution.** The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any similar event affecting one (1) or several Shareholders.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one (1) or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

The surplus, after realization of the assets and the payment of the liabilities, shall be distributed among the Shareholders proportionally to the Shares held by them.

Art. 24. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non-waivable provisions of the applicable law, any agreement entered into by the Shareholders from time to time.

Transitional provisions

The first accounting year begins today and ends on December thirty-first (31 st), 2014.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the Founding Shareholder, hereby declares that she subscribes to one hundred (100) Shares representing the total subscribed share capital of the Company.

All these shares have been fully paid up by the Founding Shareholder by a payment in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) paid by the Founding Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this notarial deed declares that the conditions prescribed by articles 182 and 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of articles 27 and 184 of the Law.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand forty-five euro (1,045.-).



Resolutions of the sole shareholder

The Founding Shareholder, representing the total subscribed share capital of the Company, has passed the following resolutions:

- (a) the number of managers of the Company is set at three (3);
- (b) the following persons are appointed as managers of the Company:
- VALON S.A., société anonyme, with registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 63.143,
- LANNAGE S.A., société anonyme, with registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trades and Companies Register under number B 63.130;
- KOFFOUR S.A., société anonyme, with registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trades and Companies Register under number B 86.086,
 - (c) that the members of the Board are appointed for an undetermined period; and
 - (d) that the address of the registered office of the Company is set at 42, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. This document having been read the appearing party, who is known to the undersigned notary by his/her surname, name, civil status and residence, the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le huitième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Aghdas KHAMENEHI, née à Tabriz (Iran), le 26 Août 1926 et résidant au 100 West Bozorgmehr Street 1417833654 Téhéran (Iran) (l'Associé Fondateur).

Laquelle partie comparante, a requis le notaire soussigné d'enregistrer l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée sous la forme d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) qu'elle déclare constituer et de dresser les statuts qu'elle a arrêtés comme suit:

STATUTS

Art. 1 er. **Définitions.** Pour ce qui est de l'interprétation de ces statuts, à moins que le contexte ne l'indique de manière différente, les termes suivants auront les significations suivantes:

Assemblée Générale signifie l'assemblée générale des Associés.

Associés signifie les personnes nommées dans le registre des associés de la Société, conformément

à l'article 185 de la Loi, en tant que détenteurs de Parts Sociales de temps à autre et Associé signifie n'importe lequel d'entre eux. Tout Associé doit être une «personne éligible» au

sens de l'article 3 de la Loi SPF (telle que définie ci-dessous).

Associé Unique signifie la personne unique nommée dans le registre des associés de la Société,

conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que seul détenteur des Parts Sociales de temps à autre. L'Associé Unique doit être une «personne éligible» au sens de l'article 3 de

la Loi SPF (telle que définie ci-dessous).

Conseil signifie l'organe de gérance de la Société, si plusieurs Gérants ont été nommés.

Gérants signifie les personnes nommées en cette qualité par l'Assemblée Générale et Gérant signifie

n'importe lequel d'entre eux.

Gérant Unique signifie le gérant unique de la Société.

Jour Ouvrable signifie toute journée (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant laquelle les banques

commerciales sont normalement ouvertes au public au Luxembourg.

Loi signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps

à autre.

Loi sur les Contrats signifie la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, telle que modifiée de

de Garantie Financière temps à autre.

Loi SPF signifie la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial, telle que

modifiée de temps à autre.

Parts Sociales signifie les parts sociales nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur

 $nominale \ de \ cent \ vingt-cinq \ Euro \ (EUR \ 125,-) \ et \ Part \ Sociale \ signifie \ n'importe \ laquelle$

d'entre elles.



Président signifie le président du Conseil de temps à autre. Résolutions Circulaires aura la signification donnée à ce terme à l'article 10.

des Associés

Société signifie ALLEN THOMSON S.à r.l. - SPF.

Statuts signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre.

Art. 2. Forme et Dénomination. La dénomination de la Société est "ALLEN THOMSON S.à r.l. - SPF". La Société est une société à responsabilité limitée sous la forme d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) gouvernée par les présents Statuts, la Loi et la législation applicable.

La Société peut avoir un Associé Unique ou des Associés. Toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul Associé.

Art. 3. Objet Social. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")".

Art. 4. Durée de la Société. La Société est formée pour une période indéterminée.

Art. 5. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré vers toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale. Dans les limites de la commune de Luxembourg, le siège social peut être transféré par une résolution du Conseil ou, dans le cas d'un Gérant unique, par une décision du Gérant Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, a encore le droit de créer des succursales, des filiales ou d'autres bureaux en tous lieux qu'il jugera appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre le siège social de la Société et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) Parts Sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euro (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

Art. 7. Parts Sociales. Toutes les Parts Sociales sont nominatives, pleinement souscrites et entièrement libérées.

Afin d'éviter tout doute, les Parts Sociales ne peuvent être détenues que par des Associés qualifiés comme des «investisseurs éligibles» au sens de l'article 3 de la Loi SPF.

Un registre des Associés est tenu au siège social, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de tout Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ses Parts Sociales, ainsi que la mention des cessions/souscriptions de Parts Sociales et les dates de ces cessions/souscriptions ainsi que toutes garanties accordées sur les Parts Sociales de temps à autre. Chaque Associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'Associé qu'elle a reçue. La propriété des Parts Sociales est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être émis aux Associés et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le Président ou par deux (2) Gérants ou, le cas échéant, par le Gérant Unique.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette Part Sociale jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ou retirer ses propres Parts Sociales à condition d'annuler immédiatement les Parts Sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social souscrit de la Société correspondante.

Art. 8. Cessions de Parts Sociales. La cession de Parts Sociales entre Associés peut se faire librement. A moins que la loi ne le prévoie autrement, la cession de Parts Sociales à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés repré-



sentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société. La cession de Parts Sociales à des tiers en raison du décès d'un Associé doit être approuvée par les Associés représentant trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants. Les Parts Sociales ne peuvent être cédées qu'à des tiers (ayant le droit d'être) qualifiés comme des «investisseurs éligibles» au sens de l'article 3 de la Loi SPF.

La cession de Parts Sociales peut s'effectuer par une déclaration écrite de la cession inscrite au registre des Associés, cette déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaire pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession prouvant les consentements du cédant et du cessionnaire, et jugés suffisants par la Société.

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un (1) Associé, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un (1) seul Associé. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux écrits.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Associés, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales. Si le nombre d'Associés excède vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la Loi à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de l'Assemblée Générale, le quatrième jeudi de juin de chaque année à 15:00 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Nonobstant ce qui précède, l'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Les résolutions des Associés seront prises par l'Assemblée Générale ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre des Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

Lorsque la (les) résolution(s)doivent/doit être prise(s) par le biais de Résolutions Circulaires des Associés, chaque Associé recevra un projet de la (des) résolution(s) à passer, et signera la (les) résolution(s). Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les Associés seront valides et engageront la Société comme si elles avaient été prises pendant une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

Art. 11. Convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote. Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative (i) de tout Gérant ou, le cas échéant, du Gérant Unique, (ii) du/des commissaire(s) aux comptes le cas échéant ou (iii) d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société.

Les avis de convocation pour toute Assemblée Générale sont envoyés à tous les Associés par lettre recommandée à leur domicile dont il est fait mention dans le registre des Associés tenu par la Société au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Si tous les Associés sont présents et/ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque Associé peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, Associé ou non.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'Assemblée Générale.

Les Résolutions devant être adoptées en Assemblées Générales seront prises par les Associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions seront prises lors de la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social souscrit représenté.



Les Statuts peuvent être modifiés avec le consentement d'une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements d'un Associé dans la Société exigent l'accord unanime des Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote aux Assemblées Générales.

Art. 12. Administration. La Société est administrée par un (1) ou plusieurs Gérant(s), Associés ou non.

Le(s) Gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre de Gérants, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une résolution prise par l'Assemblée Générale.

Si plusieurs Gérants sont nommés, ceux-ci constitueront le Conseil.

Art. 13. Réunion du Conseil. Le Conseil doit nommer un Président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil, des résolutions passées en Assemblée Générale ou des résolutions passées par l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil. En son absence, les autres Gérants nommeront un autre Président pro tempore qui présidera la réunion en question par un vote à la majorité simple des Gérants présents et/ou représentés à la réunion en question.

Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président ou par deux (2) Gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil est donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans la convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents et/ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque Gérant donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant aux lieu et place prévus dans une résolution préalablement prise par le Conseil.

Tout Gérant peut se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente et/ou représentée. Un Gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition que deux (2) Gérants au moins soient présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les Statuts ou par la Loi. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents et/ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante. Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les Gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil qui se tient par le biais de tels moyens de communication sera considérée comme s'étant tenue au Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une résolution du Conseil peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) par tous les Gérants. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

L'article 13 ne s'applique pas dans le cas où la Société est administrée par un Gérant Unique.

Art. 14. Procès-verbaux de réunions du Conseil et Procès-verbaux des résolutions du Gérant Unique. Les résolutions prises par le Gérant Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont signés par le Président ou un membre du Conseil qui en aura assumé la présidence ou par tous les Gérants ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par le Gérant Unique sont signés par le Gérant Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux (2) Gérants ou le Gérant Unique (le cas échéant).

Art. 15. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique est investi des pouvoirs les plus larges pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration correspondant à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique.



Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer un délégué à la gestion journalière, Associé ou non, membre du Conseil ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Le Conseil peut nommer une personne, Associé ou non, Gérant ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature unique d'un (1) Gérant ou le cas échéant, (ii) la signature du Gérant Unique.

La Société sera liée par la seule signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance. Si l'assemblée générale des associés décide de créer deux classes de gérants (gérant de classe A et gérant de classe B), la Société sera engagée par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

La Société est également engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou par le Gérant Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'article 16 ci-dessus.

- Art. 18. Responsabilité du(des) Gérant(s). Le(s) Gérant(s) ne contractent, en raison de leur position, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi. Ils ne sont que des agents autorisés et ne sont donc simplement responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 19. Commissaire(s) aux comptes.** Si le nombre d'Associés dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises agréé.

Les Associés nomment le(s) commissaire(s) aux comptes, s'il y a lieu, et le réviseur d'entreprises agréé, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes et le réviseur d'entreprises agréé sont rééligibles.

- **Art. 20. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier (1 ^{er}) janvier et se termine le trente-etun (31) décembre de chaque année.
- Art. 21. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi.

Chaque Associé peut inspecter l'état comptable ci-dessus et les comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 ci-dessus, et deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil d'un dixième (1/10).

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décide de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (i) le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dresse des comptes intérimaires;
- (ii) les comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) le commissaire aux compte de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au Conseil que les conditions (i) et (ii) ci-dessus ont été satisfaites;
- (iv) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être prise par les Associés, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
 - (v) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société;



- (vi) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent rembourser l'excédent à la Société.
- **Art. 23. Dissolution.** La Société n'est pas dissoute du fait de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre évènement similaire affectant un (1) ou plusieurs Associés.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Le boni de liquidation, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, sera distribué aux Associés proportionnellement aux Parts Sociales détenues par eux.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées conformément à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les Associés.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, l'Associé Fondateur déclare qu'il souscrit à cent (100) Parts Sociales représentant la totalité du capital social souscrit de la Société.

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par l'Associé Fondateur par un paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) payé par l'Associé Fondateur est désormais à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 182 et 183 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions des articles 27 et 184 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille quarante-cinq euros (EUR 1.045,-).

Résolutions de l'associé unique

L'Associé Fondateur, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, a pris les résolutions suivantes:

- (a) le nombre de gérants est fixé à trois (3);
- (b) les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société:
- VALON S.A., société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et inscrite auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.143;
- LANNAGE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et inscrite auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.130;
- KOFFOUR S.A., société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et inscrite auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.086;
 - (c) l'adresse du siège social de la Société est fixé au 42, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à la partie comparante, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, la partie comparante a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: A. KHAMENEHI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59120. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014202964/624.

(140226345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.



multisystems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11A, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 110.249.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le neuvuième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme de droit luxembourgeois "ADONIA PARTICIPATIONS S.A.", ayant son siège social à L-8131 Bridel, 43, rue des Genêts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 88031,

ici dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Patrick NEUMAN, gérant de sociétés, demeurant à L-8131 Bridel, 43, rue des Genêts.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "multisystems S.àr.l.", établie et ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 11A, avenue de la Porte Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110249, (la "Société"), a été originairement constituée sous la dénomination sociale de "MATERIAUX LUXEMBOURG S.à r.l.", suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1399 du 16 décembre 2005,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant actes reçus par:

- Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1228 du 21 mai 2008,
- Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 467 du 4 mai 2010, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en "MULRIQUIP S.àr.I.", et
- ledit notaire Patrick SERRRES, en date du 20 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1346 du 7 juin 2013, contenant notamment l'adoption par la Société de sa dénomination sociale actuelle;
- 2) Que le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par huit cents (800) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune;
 - 3) Que la partie comparante est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");
 - 4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;
- 5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;
- 6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
- 7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;
- 8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);
 - 9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- 10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;
 - 11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;
- 12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant le délai légal de cinq (5) ans au moins au siège social de l'associé unique à L-8131 Bridel, 43, rue des Genêts.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.



Après lecture du présent acte au représentant légal de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit représentant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. NEUMAN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2014 LAC/2014/59395. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014202925/64.

(140226791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

AMR International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 165.083.

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Robert BAUD, demeurant à CH-1936 Verbier, Chemin d'Alani 17 (Suisse), et
- 2) Madame Anne-Marie BOURLES, épouse BAUD, demeurant à CH-1936 Verbier, Chemin d'Alani 17 (Suisse).

Les deux sont ici représentés par Monsieur Fabrice GEIMER, employé privé, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls associés actuels de AMR International S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 165083, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1 er décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 89 du 11 janvier 2012.

Que les comparants ont pris, par leur mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de dix millions cent dix-neuf mille quatre-vingt-huit Euros (10.119.088,-EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à dix millions cent trente et un mille cinq cent quatre-vingt-huit euros (10.131.588,- EUR), par l'émission de dix millions cent dix-neuf mille quatre-vingt-huit (10.119.088) parts sociales nouvelles d'un euro (1,- EUR), jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la société.

Les dix millions cent dix-neuf mille quatre-vingt-huit (10.119.088) parts sociales nouvelles ont été souscrites par Monsieur Robert BAUD, pré-qualifié, et intégralement libérées par lui comme suit:

- a) par un apport en numéraire de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,-) de sorte que ladite somme se trouve dèsà-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.
- b) par un apport en nature consistant en une créance de Monsieur Robert BAUD contre la Société de trois millions cent dix-neuf mille quatre-vingt-huit Euros (3.119.088,- EUR) (1 "Apport").

La preuve par l'Actionnaire Unique de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Monsieur Robert BAUD, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment nommé, a encore déclaré que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés ont décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, dont la rédaction aura désormais la teneur suivante:

version française:

"Le capital social est fixé à dix millions cent trente et un mille cinq cent quatre-vingt-huit euros (EUR 10.131.588,-), représenté par dix millions cent trente et un mille cinq cent quatre-vingt-huit (10.131.588) parts sociales ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."



version anglaise:

"The share capital is set at ten million one hundred thirty-one thousand five hundred eighty-eight Euros (EUR 10,131,588.-), represented by ten million one hundred thirty-one thousand five hundred eighty-eight (10,131,588) ordinary shares in registered form with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Troisième résolution

Les associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et donne pouvoir à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de quatre mille six cents euros.

Déclaration

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. GEIMER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2014. LAC/2014/58970. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014202965/66.

(140226267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

ADMP, Association pour le Développement de la Médiation Professionnelle, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3a, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg F 10.209.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le 11 novembre, entre les soussignés,

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une Association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

A. Dénomination - Siège - Objet - Durée - Exercice social

- **Art. 1** er. L'Association sans but lucratif portera la dénomination «Association pour le Développement de la Médiation Professionnelle», an abrégé «ADMP», ci-aprés: «l'association». après: «l'Association».
 - Art. 2. Le siège social est fixé au 3a boulevard Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'administration.

Art. 3. L'Association a pour objet:

- 1. la promotion de la Médiation Professionnelle comme méthode alternative de résolution des conflits;
- 2. la formation à la Médiation Professionnelle selon les critères définis par l'Association;
- 3. de proposer aux particuliers, administrations, pouvoirs publics, institutions, entreprises et plus généralement toute personne ou tout organisme souhaitant recourir à la médiation pour la résolution de leurs conflits, des Médiateurs Professionnels accrédités par l'Association et ayant suivi avec succès les formations accréditées par l'Association;
- 4. de proposer aux pouvoirs publics tout changement législatif visant à favoriser la Médiation Professionnelle comme méthode alternative de résolution des conflits;
- 5. de proposer aux pouvoirs publics un appui, des conseils et toute forme de soutiens bienveillants dans la résolution des conflits en interne comme en externe aux institutions;
 - 6. d'accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet;
 - 7. de prêter son concours et de s'intéresser à toute activité similaire à son objet;
- 8. de mettre à disposition des Médiateurs Professionnels tout moyen pratique et administratif requis pour les accompagner dans l'accomplissement de leur tâche;



- 9. d'assurer aux parties une totale indépendance du Médiateur Professionnel ainsi que du respect de la Charte de Déontologie de l'Association;
- 10. d'une manière générale, de promouvoir et de favoriser dans le respect, tout dialogue constructif entre personnes, quelles que soient leurs origines.
 - Art. 4. La durée de l'Association est indéterminée.
- **Art. 5.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence ce jour et finira le 31 décembre 2015.

B. Membres: Admissions - Démissions - Exclusions

- **Art. 6.** L'Association se compose de membres fondateurs, de membres effectifs et de membres d'honneur, qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.
- Art. 7. Les membres fondateurs et les membres effectifs exercent seuls les droits sociaux prévus par la loi sur les Associations sans but lucratif.
- **Art. 8.** Sont membres fondateurs les personnes qui ont participé à la constitution de l'Association. Les membres fondateurs (associés) sont les membres cités ci-après et qui ont signé l'acte constitutif de l'Association.
- **Art. 9.** Toute personne physique ou morale désirant devenir membre effectif de l'Association doit présenter une demande d'adhésion écrite au Conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le Conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aurait, le cas échéant, été refusée.
- **Art. 10.** La qualité de membre d'honneur pourra être conférée par le Conseil d'administration à des personnes physiques ou morales pour leur contribution exemplaire à l'objet ou au financement de l'Association. Leur nombre est illimité. Les membres d'honneur pourront assister aux Assemblées générales de l'Association, avec voix consultative.
 - Art. 11. Le nombre minimum des membres, fondateurs et effectifs confondus, est de quatre.
- **Art. 12.** Perdent la qualité de membre fondateur, effectif ou d'honneur de l'Association: (1) tout membre qui désire quitter l'Association et qui en aura informé le Conseil d'administration; (2) tout membre qui n'aura pas acquitté sa cotisation endéans les 8 jours après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée. Sur décision du Conseil d'administration, les membres qui n'auraient pas respecté les dispositions des présents statuts ou du règlement d'ordre intérieur établi par le Conseil d'administration, ainsi que ceux qui auraient porté atteinte aux intérêts de l'Association sont privés de leur qualité de membre. Pour les membres fondateurs, cette décision doit être approuvée par les 3/4 des membres du Conseil d'administration.
- **Art. 13.** Un recours dûment motivé devant l'Assemblée générale est possible qui décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, sans conditions de quorum.
- **Art. 14.** Le Conseil d'administration arrête chaque année la liste des membres et la soumettra pour approbation avant la tenue de l'Assemblée générale ordinaire.
- **Art. 15.** Le membre fondateur, effectif, d'honneur, démissionnaire ou radié et les héritiers et ayants-causes éventuels d'un membre décédé n'ont aucun droit sur les fonds sociaux et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations ou contributions versées. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni comptes, ni apposition de scellés ou inventaires, ni s'immiscer d'aucune façon dans les affaires de l'Association.

C. Pouvoirs - Administration

Art. 16. L'Association est administrée et gérée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins (ci-après: le(s) Administrateur(s)), et de onze au plus, personnes physiques, élus par l'Assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis des membres effectifs et à la majorité des deux tiers des membres fondateurs.

La durée de leur mandat est de trois ans. Les Administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire général et trésorier et ou toute autre fonction qui serait utile à l'Association.

Au moins un des Administrateurs est choisi parmi les membres fondateurs. Les Administrateurs sortants du Conseil sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, le Conseil procédera à un appel de candidature dans la convocation pour l'Assemblée générale suivante. En cas d'urgence, le Conseil d'administration pourra coopter un Administrateur dont le mandat expirera à la prochaine Assemblée générale.

Les pouvoirs des Administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Les membres du Conseil d'administration peuvent, à tous moments, remettre leur démission.

D'autre part, tout membre du Conseil d'administration est révocable at nutum par décision d'une Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres effectifs et des deux tiers des membres fondateurs.



Art. 17. Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent. De même, le Conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande d'un membre fondateur et de son président.

Le président convoque les membres du Conseil d'administration par simple lettre ou par tout autre moyen approprié au moins 15 jours ouvrables avant la date de la réunion.

Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout Administrateur empêché ou absent peut mandater par tout moyen approprié un de ses collègues pour le représenter à une réunion du Conseil d'administration et voter en ses lieux et place.

Aucun Administrateur ne pourra représenter plus de deux Administrateurs. Au cas où un Administrateur détiendrait de ce fait une majorité de vote, le vote devra se faire à l'unanimité.

En cas d'urgence, les Administrateurs peuvent voter sur les questions à l'ordre du jour par tout moyen approprié. Les supports de communication de ces votes seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Les Administrateurs peuvent également prendre des décisions par vote circulaire sans se réunir. Les décisions seront consignées par écrit et signées par tous les Administrateurs.

Les décisions du Conseil d'administration sont consignées dans les procès- verbaux qui sont signés par le président et/ou le secrétaire général et/ou un Administrateur.

Les extraits ou copies des procès-verbaux à produire en justice sont certifiés conforme et signés par le président ou par deux Administrateurs.

Art. 18. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion courante des affaires de l'Association et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

A l'égard des tiers, l'Association sera valablement engagée dans la gestion courante par la signature conjointe de deux Administrateurs, sans que ceux-ci aient à se justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de l'Association seule.

Art. 19. Le Conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers. Le Conseil d'administration peut s'adjoindre soit temporairement, soit définitivement, des personnes même non membres qu'il charge d'une mission spéciale. Ces personnes n'auront que voix consultative aux réunions du Conseil d'administration pendant la durée de leur mandat. Le Conseil d'administration pourra mettre fin à leur mission à tout moment.

Le Conseil d'administration pourra former des comités dont pourront faire partie des Administrateurs ainsi que des personnes membres effectifs, fondateurs et d'honneurs de l'Association.

Art. 20. Des spécialistes externes à l'Association pourront être consultés ou invités aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

La fonction d'Administrateur est bénévole; cependant un Administrateur pourra être rémunéré par l'Association pour des services qu'il aura rendus à l'Association dans une qualité autre que celle de membre du Conseil d'administration. De même, les Administrateurs pourront être remboursés de exposés à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Art. 21. Le Conseil d'administration établit la liste des Médiateurs Professionnels agréés par l'Association.

Pour être agréé, le Médiateur Professionnel doit avoir suivi une formation qui lui a permis d'acquérir les compétences nécessaires à la mise en oeuvre d'une mission de Médiation Professionnelle.

Les formations de Médiateurs Professionnels sont validées par les membres de l'Association au regard du programme de celle ci, des évaluations professionnelles qui en découlent ainsi que de leurs modes d'établissement.

Art. 22. Le Conseil d'administration établit une liste d'experts référencés suivant des critères déterminés par le Conseil d'administration.

D. Assemblée générale

- **Art. 23.** L'Assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'Association.
- **Art. 24.** L'Assemblée générale statutaire se réunit au moins une fois par année civile sur convocation du Président du Conseil d'administration par lettre recommandée adressée un mois à l'avance, ensemble avec l'ordre du jour. A l'ordre du jour figurera, entre autres, l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Le Conseil d'administration fixe la date et le lieu de l'Assemblée générale.

Après approbation des comptes, l'Assemblée se prononcera par vote spécial sur la décharge à donner aux Administrateurs.



Art. 25. Outre l'Assemblée générale ordinaire et annuelle, des Assemblées générales extraordinaires pourront être convoquées suivant les besoins et l'intérêt de l'Association.

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration, ou par le président du Conseil d'administration par tout moyen approprié, adressé ou remis à chacun des membres, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour.

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit selon les mêmes modalités sur demande d'un cinquième des membres effectifs et fondateurs de l'Association.

Art. 26. Toute proposition écrite et signée d'un cinquième des membres effectifs, délivrée par écrit au président au siège de l'Association, cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, sera admise à l'ordre du jour.

Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'Assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 27. Les Assemblées générales sont présidées par le président du Conseil d'administration, sinon et à défaut, par un vice-président, le secrétaire général, le trésorier, ou le plus ancien des Administrateurs présents.

Le président ou celui qui en remplit les fonctions, désignera le secrétaire et l'Assemblée le scrutateur pris parmi les membres effectifs présents, qui composeront le bureau.

Art. 28. L'Assemblée ne pourra délibérer valablement que si au moins un tiers des membres effectifs et fondateurs (collectivement dénommés: les membres votants) sont présents ou représentés.

Pour les votes, il sera loisible aux membres votants de se faire représenter à l'Assemblée par un autre membre votant. Le mandat doit être écrit. Au cas où du fait de tels mandats une majorité de vote ne pouvait être acquise, le vote devra se faire sur base du vote des membres votants présents. Les mandats restant toutefois acquis quant au quorum de présence éventuel.

Tous les membres votants ont un droit de vote égal dans les Assemblées générales, et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres votants, présents ou représentés, sauf pour les résolutions qui relèvent de l'article 29 ciaprès. En cas de partage, la voix de celui qui préside l'Assemblée est prépondérante.

Art. 29. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres effectifs et les deux tiers des membres fondateurs. Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité simple des votes valablement émis des membres effectifs et à la majorité des deux tiers des membres fondateurs

Si les deux tiers des membres effectifs et/ou les deux tiers des membres fondateurs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres effectifs présents et à condition que les deux tiers des membres fondateurs soient présents; mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit: a) la seconde Assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres effectifs et les deux tiers de ses membres fondateurs sont présents ou représentés; b) la décision n'est admise, dans l'une ou l'autre Assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix; c) si, dans la seconde Assemblée, les deux tiers des membres votants ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 30. Les décisions des Assemblées générales sont consignées dans des procès verbaux qui sont signés par le président, le secrétaire et le scrutateur; les procès-verbaux peuvent être consultés par les membres votants au secrétariat de l'Association.

Les extraits ou copies des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux Administrateurs.

E. Contributions - Cotisations

Art. 31. L'Assemblée générale ordinaire arrêtera d'avance, sur base des propositions présentées par le Conseil d'administration, les cotisations annuelles pour chaque catégorie de membres, à la majorité simple des membres effectifs et à la majorité des deux tiers des membres fondateurs.

Tout nouveau membre sera assujetti à la cotisation annuelle. Le Conseil d'administration peut décider d'accepter le paiement des cotisations de la 1 ère année d'inscription au prorata des jours à écouler à dater de la demande d'inscription du membre.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

F. Mode d'établissement des comptes

Art. 32. À la fin de l'exercice social, le Conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social écoulé et le soumet pour approbation à l'Assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.



Art. 33. Un Commissaire aux comptes est élu par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration pour une durée d'un an renouvelable.

Son rôle consiste à effectuer une surveillance régulière des comptes de l'Association et à présenter un rapport à l'Assemblée générale qui statue sur les comptes annuels. Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale pourra en outre mandater un Réviseur d'entreprises pour la certification des comptes de l'Association.

G. Dissolution - Liquidation

La dissolution et la liquidation de l'Association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 34. En cas de dissolution de l'Association, son patrimoine sera affecté à une Association à désigner par l'Assemblée générale. En cas de dissolution de l'Association, le Conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, il donnera à l'excédent favorable une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet social, en se conformant pour le surplus aux prescriptions légales.

H. Dispositions finales

Art. 35. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Référence de publication: 2014202949/209.

(140226324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Akinita Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 14, rue Wurth Paquet. R.C.S. Luxembourg B 192.887.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix décembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

Nathalie CRAHAY, licenciée en administration des affaires, demeurant au 14, rue Wurth Paquet à L-2737 Luxembourg. Laquelle comparante a requis du notaire instrumentant qu'elle dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par les présents statuts.

La société anonyme existe sous la dénomination de «AKINITA LUX S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des évènements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la mise en valeur et gestion de tous immeubles qu'elle pourra acquérir et vendre, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

La société a en outre la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.



La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine. Ainsi comme participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations.

Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (290.000,- EUR) représentés par DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX (290) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- EUR) chacune, toutes ayant les mêmes droits et obligations.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire. Ils seront nominatifs tant que la loi l'imposera.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1 er , 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Chaque catégorie d'actions pourra designer un administrateur devant être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, le conseil d'administration peut être réduit à un administrateur (L'Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du conseil d'administration ou peut être l'Administrateur Unique de la société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la loi.

Les administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Dans le cas où un administrateur est élu sans indication de la durée de son mandat, il est réputé avoir été élu pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommes de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, a la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.



Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assembles générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt oppose à celui de la société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toutes personnes à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'administrateur-délégué nomme pour la gestion et les opérations courantes de la société et pour la représentation de la société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'administrateur délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

- **Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.
 - Art. 12. La société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution.

Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentes et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

A toute assemblée des actionnaires, l'assemblée ne délibérera valablement que si les trois-quarts (3/4) au moins du capital sont représentés. Toute décision de l'assemblée requerra pour être valable de réunir les trois-quarts (3/4) au moins des votes exprimés.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Cependant, la nationalité de la société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.



Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 15. L'année sociale commence le 1 er janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.
- **Art. 16.** L'excèdent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant prénomme Nathalie CRAHAY, déclare souscrire à toutes les deux cent quatre-vingt-dix (290) actions d'une valeur nominale de mille Euros.

Toutes les actions sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 290.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, est évalué approximativement à la somme de deux mille cent euros (EUR 2.100.-).

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).
- 2) Le nombre de commissaires est fixé à un (1).
- 3) Est appelée aux fonctions d'administrateur unique pour une durée de six années se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2020:
 - Madame Nathalie CRAHAY, demeurant au 14, rue Wurth Paquet, L-2737 Luxembourg;
- 4) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2020:
- Monsieur Théophile KAKLAMANOS, né le 30 mars 1995 à Luxembourg, demeurant à 14, rue Wurth Paquet, L-2737 Luxembourg;
 - 5) Le siège social est fixé au 14, rue Wurth Paquet, L-2737 Luxembourg;
- 6) Pour autant que de besoin, l'actionnaire unique, ratifie tous les actes passés et pris avant les présentes au nom de la société alors en formation.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte. Signé: N. Crahay et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2014. LAC/2014/59849. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014202961/205.

(140226800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Cork Engineering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 174.577.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned;

APPEARED:

Mr. Nuno Duarte DE FIGUEIREDO SEABRA AMADOR, residing at 38, Rua Dr. José Falcão, 3880-205 Ovar (Portugal), (the Sole Shareholder),

here duly represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, professionally residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

Said power after being signed "ne varietur" by the empowered and the officiating notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, acting in her/his capacity, declares and requests the notary to act:

- 1.- That the private limited liability company "société à responsabilité limitée" "Cork Engineering S.à r.l." incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174.577 (hereinafter referred to as the "Company") has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of her colleague Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, of 31 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 607 of 12 March 2013.
- 2.- That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.
 - 3.- That the Sole Shareholder, represented as mentioned above, is the sole owner of all the shares of the Company.
- 4.- That the Sole Shareholder, represented as mentioned above, acting as sole shareholder of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect.
- 5.- That the Sole Shareholder, represented as mentioned above, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.
- 6.- That the Sole Shareholder, represented as mentioned above, and in its capacity as liquidator of the Company declares that he irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.
- 7.- That the Sole Shareholder, represented as mentioned above, declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.
- 8.- That the Sole Shareholder, represented as mentioned above, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.
 - 9.- That discharge is given to all of the managers of the Company.
- 10.- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at EUR 950,-.



Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The present notarial deed was drawn up in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed the present deed together with the notary.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onze décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Nuno Duarte DE FIGUEIREDO SEABRA AMADOR, demeurant au 38, Rua Dr. José Falcão, 3880-205 Ovar (Portugal), («L'Associé Unique»),

dûment représenté par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant déclare et requiert, par son mandataire, le notaire instrumentant d'acter:

- 1.- Que la société à responsabilité limitée «Cork Engineering S.à r.l.», constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 174.577, (ci-après dénommée la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 31 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 607 le 12 mars 2013.
- 2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.
 - 3.- Que l'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, est seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.
- 4.- Que l'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, agissant comme associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- 5.- Que l'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
- 6.- Que l'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.
- 7.- Que l'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.
- 8.- Que l'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.
 - 9.- Que décharge est donnée aux gérants de la Société.
- 10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à EUR 900,-.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte était passé à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire. Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.



Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2014. Relation GRE/2014/5025. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014203054/100.

(140227110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Beltem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Docteur Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 169.577.

L'an deux mille quatorze, le trois décembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «BELTEM S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 11, boulevard Charles Marx L-2130 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1635 du 29 juin 2012,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 169.577 (la «Société»).

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg.,

Le président a désigné comme secrétaire Madame Monique GOERES, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Ajout de l'activité nautique à l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société comme suit:
- « **Art. 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra en outre, gérer, administrer, acquérir, vendre ou louer tout bien ou tous produits liés à l'activité nautique, plus particulièrement de bateaux de plaisance et yachts à voile et à moteur, ainsi que tous articles et accessoires relatifs à cette branche.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également effectuer toutes transactions sur immeubles, droits réels immobiliers et fonds de commerce, acquisition, cession, opérations de location, de gestion immobilière, ainsi que toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières et immobilières s'y rattachant directement ou indirectement.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La Société pourra emprunter ou prêter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.»

2. Divers

I. Le nom de l'actionnaire unique de la Société, des mandataires de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions détenues par l'actionnaire unique, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes, la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.



- II. L'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et l'actionnaire unique représenté a déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable et a renoncé à son droit d'être formellement convoqué.
- III. L'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Unique résolution:

L'assemblée générale ajoute l'activité nautique à l'objet social de la Société et, par conséquent, modifie l'article 2 des statuts de la Société, comme énoncé au point 1) de l'ordre du jour ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à huit cents euros (800,-EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connu du notaire instrumentant, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 05 décembre 2014. LAC/2014/58319. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014203017/73.

(140226940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

CEH Clean Energies Holding AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 157.330.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am zweiten Tag des Monats Dezember;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung (die "Generalversammlung") die Aktionäre der Gesellschaft "CEH Clean Energies Holding AG", eine Aktiengesellschaft bestehend unter den Gesetzen des Großherzogtum Luxemburg, mit Sitz in L-1720 Luxemburg, 6, rue Heinrich Heine, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 157330, (die "Gesellschaft"), ursprünglich gegründet als Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Andreas BILGER, mit Amtswohnsitz in Seedorf (Schweiz, am 30. März 2007.

Gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 7. Dezember 2010, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 202 vom 1. Februar 2011, wurde die Sitzverlegung ins Großherzogtum Luxemburg, sowie die Annahme durch die Gesellschaft der luxemburgischen Nationalität unter der Rechtsform einer Aktiengesellschaft beschlossen.

Die Satzungen (die "Statuten") sind abgeändert worden gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 11. Dezember 2013, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 884 vom 7. April 2014.

Die Generalversammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Ralf GRASS, Gesellschaftsdirektor, mit beruflicher Adresse in CH-6460 Altdorf, Industriezone Schächenwald.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer und die Generalversammlung bestellt zum Stimmzähler Herr René SCHA-WEL, Jurist, mit beruflicher Adresse in L-1720 Luxemburg, 6, rue Heine.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar aktenmäßig die nachfolgenden Beschlüsse festzustellen:

I. Dass die Tagesordnung für die Generalversammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

- 1. Verlegung des Sitzes der Gesellschaft vom Großherzogtum Luxemburg in die Schweiz;
- 2. Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Aufsichtskommissar;
- 3. Bestätigung des Schweizerischen Rechts als auf die Gesellschaft anwendbares Recht;



- 4. Anpassung des Gesellschaftszwecks;
- 5. Genehmigung der schweizerischen Statuten;
- 6. Bevollmächtigung zur Streichung der Gesellschaft beim Handelsregister Luxemburg zu erwirken.
- 7. Sonstiges.
- II. Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und dem Versammlungsvorstand unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Erschienenen ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

III. Sämtliche Aktien der Gesellschaft sind auf gegenwärtiger Generalversammlung anwesend oder vertreten; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so dass auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV. Die gegenwärtige Generalversammlung, bei der sämtliche Aktien der Gesellschaft vertreten sind, ist ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz von L-1720 Luxemburg, 6, rue Heinrich Heine, nach CH-6460 Altdorf, Industriezone Schächenwald (Schweiz), zu verlegen.

In Anbetracht dieser entschiedenen Sitzverlegung, stellt die Generalversammlung fest, dass die Bedingungen des Artikels 67-1 (1) nach dem Luxemburger Gesetz über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in seiner zuletzt geltenden Fassung, beachtet worden sind.

Die Generalversammlung stellt fest, dass gemäß den gültigen gesetzlichen Vorschriften, diese Sitzverlegung in die Schweiz mit dem Erhalt der juristischen Person der Gesellschaft ausgeführt wird.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, per Spezialvotum, allen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Aufsichtskommissar der Gesellschaft volle und gänzliche Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate zu erteilen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, dass das schweizerische Recht (insbesondere, aber nicht ausschließlich, das schweizerische Aktienrecht gemäß Artikel Artikel 620 ff. des Schweizerischen Obligationenrechts [OR; SR. 220].) auf die Gesellschaft angewendet wird.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung der Aktionäre beschließt, dass Artikel 2 der vorgeschlagenen schweizerischen Statuten, gemäß den gültigen gesetzlichen Vorschriften, wie folgt lauten soll:

"Die Gesellschaft bezweckt das Erwerben, Halten, Verwalten und Veräussern von Beteiligungen an Gesellschaften im In- und Ausland.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen und Tochtergesellschaften im Inland errichten und sich an anderen Unternehmen im Inland beteiligen.

Die Gesellschaft kann alle kommerziellen, finanziellen und anderen Tätigkeiten ausüben, welche mit dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt im Zusammenhang stehen und geeignet sind, den Zweck der Gesellschaft zu fördern.

Die Gesellschaft kann Obligationen, Anleihen und Darlehen aufnehmen sowie Liegenschaften erwerben, veräussern und verwalten."

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung verzichtet auf eine artikelweise Beratung der Statuten und genehmigt die Statuten in der Form gemäß Annex A, welche nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Erschienenen ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt wird.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung der Aktionäre beschließt, jeden Angestellten, einzeln handelnd, der Kanzlei des unterzeichneten Notars zu bevollmächtigen, die Streichung der Gesellschaft im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg zu erwirken.

Erklärung

Alle oben genannten Beschlüsse sind unter der aufschiebenden Bedingung der Einschreibung der Gesellschaft beim Handelsregister des Kantons Uri (Schweiz) beschlossen worden.



Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. GRASS, R. SCHAWEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2014. LAC/2014/57826. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014203071/96.

(140226966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Equifax Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.161.600,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 51.062.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 11 décembre 2014

En date du 11 décembre 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de:

- Madame Sandrine Bruzzo, en tant que gérant de classe B, avec effet au 28 Novembre 2014.

De nommer la personne suivante en tant que gérant de la classe B, avec effet au 29 novembre 2014:

- Monsieur Andrej Grossmann, né le 19 décembre 1975 à Berlin, en Allemagne, avec adresse professionnelle au 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 29 novembre 2014 et pour une durée indéterminée.

Depuis le 29 novembre 2014, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Monsieur James Winthrift Roebuck

Monsieur Juan Ramon Ruiz Lopez

Gérants de classe B:

Monsieur Faruk Durusu

Monsieur Philippe Van den Avenne

Monsieur Pieter-Jan Van der Meer

Monsieur Andrej Grossmann

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Equifax Inc

Référence de publication: 2014200059/28.

(140224178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Aberdeen Asset Managers (Luxembourg) S.à r.l., Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.118.

En date du 24 novembre 2014, l'associé unique de la société à responsabilité limitée, Aberdeen Asset Managers (Luxembourg), a changé sa dénomination sociale de 'Scottish Widows Investment Partnership Limited' à 'Aberdeen Asset Investments Limited'.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200731/12.

(140224634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck